

# **Arrêté fédéral concernant l'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et les Etats-Unis du Mexique et l'accord agricole entre la Confédération suisse et les Etats-Unis du Mexique**

du 18 juin 2001

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 14 février 2001<sup>2</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> Les accords suivants sont approuvés:

- a. Accord de libre-échange du 27 novembre 2000 entre les Etats de l'AELE et les Etats-Unis du Mexique, y compris l'acte final et le protocole d'entente;
- b. Accord agricole du 27 novembre 2000 entre la Confédération suisse et les Etats-Unis du Mexique.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier les accords.

## **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

Conseil national, 5 juin 2001

Le président: Peter Hess  
Le secrétaire: Ueli Anliker

Conseil des Etats, 18 juin 2001

La présidente: Françoise Saudan  
Le secrétaire: Christoph Lanz

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2001 1744